

COMPTE-RENDU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SIVOS LA CHAPELLE-MOULIERE – LAVOUX - LINIERS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vingt-quatre septembre, le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Liniers (Vienne) sous la présidence de Monsieur Pascal FAIDEAU, Président du SIVOS,

Date de convocation : 17 septembre 2020

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pour La Chapelle-Moulière :

Kévin GOMEZ

David BRIAND

Arnaud MONVOISIN

Samuel MOREAU

Pour Lavoux :

Maguy LUMINEAU

Jérôme CAMUS

Mireille MASPEYROT

Catherine OSSET

Pour Liniers

Pascal FAIDEAU

Bénédicte BOURDEREAU

Lucie MINOT

Absent(es) ayant donné pouvoir :

Absent(es): Philippe PLAT

Assistaient également à cette réunion : Yolène ANDREO, directrice école de Lavoux, Marion CLEMENT directrice école de Liniers, Isabelle VAILLANT directrice école La Chapelle-Moulière Ludivine NEAU, Lucie COLAS, Gésabelle DUPONT représentantes des parents d'élèves.

Christelle GARDIEN secrétaire du SIVOS.

Secrétaire de séance : Kévin GOMEZ

Nombre de délégués : 12

Nombre de votants : 11

DELIBERATION N° 13/2020 : ADHESION A LA MISSION DE CONTROLE / REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Le président propose la reconduction des dossiers CNARCL par le centre de gestion selon la formule « réalisation », qui est la plus onéreuse selon un coût par prestation, mais qui a le mérite d'être plus sécurisante au regard de la complexité des dossier retraite notamment.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 14/2020 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MNT MAINTIEN DE SALAIRE

Il est proposé d'approuver l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire faisant passer le taux de cotisation de 1,75% à 1,89%.

Ce type de contrat proposé par la collectivité à l'agent qui choisi de cotiser, permet une compensation de salaire à hauteur de 95% dans les périodes pouvant entraîner des pertes de salaire.

Il concerne à ce jour seulement deux agents du SIVOS.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15/2020 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Président rappelle que la secrétaire du SIVOS cessera ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2020.

Il est proposé de procéder à son remplacement selon deux formules possibles :

- Soit diviser les 28h entre 15h pour le secrétariat à Liniers et 13h pour le SIVOS ;
- soit affecter les 28h intégralement sur la mairie de Liniers, puis le SIVOS remboursant les 13h à la commune.

La seconde formule à l'avantage de ne pas comptabiliser d'agent supplémentaire pour le SIVOS et de permettre à court terme l'exonération de la taxe transport dès que le seuil de 10 agents sera atteint.

La seconde formule est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16/2020 : DELIBERATION MODIFICATIVE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Suite à la démission de la secrétaire exerçant ses fonctions au grade de rédacteur il convient de modifier les groupes de fonction.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 17/2020 : REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Il est proposé au conseil d'autoriser le comptable à procéder à une régularisation d'écritures pour un montant de 10 centimes d'euros, s'agissant d'un emprunt DEXIA.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18/2020 : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE

Le président propose d'adopter une autorisation permanente au comptable public pour qu'il procède aux poursuites des impayés auprès des parents.

Les poursuites comprennent plusieurs degrés de contrainte jusqu'à la saisie sur compte bancaire de la somme impayée.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19/2020 : AVENANTS A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Par un jeu de suppression d'article d'une première convention par une deuxième convention, il est prévu une réduction des tarifs de transport de 30% pour le 3e enfant d'une famille et de 50% à partir du 4e enfant.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20/2020 : EXAMEN DE DEVIS

Madame VAILLANT a présenté 3 devis pour le transport de 2 classes de La Chapelle Moulière à la piscine de Chauvigny à partir de la fin novembre 2020.

| | |
|---------------------|---------------------|
| Entreprise Martin : | 155€ / déplacement |
| Entreprise Moreau : | 105 € / déplacement |
| Rapide du Poitou : | 127 € / déplacement |

Le devis de l'entreprise Moreau est adopté à l'unanimité.

Il est adopté le devis pour un montant de 74 € pour les séances de piscine pour l'école de LAVOUX.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été évoqué incidemment les difficultés de remboursement des parents essentiellement de La Chapelle Moulière ayant pris un abonnement Vitalis pour leur enfant sans rapport avec le dispositif applicable aux REP.

Arnaud Monvoisin se propose de centraliser les demandes des parents pour trouver une solution auprès de Vitalis qui devient l'interlocuteur unique des familles depuis le changement de prestataire à la rentrée de septembre 2020.

—> Mise en place du protocole remplacement enseignant COVID

La solution est dans un premier temps de mettre à contribution le personnel SIVOS, puis en cas d'insuffisance et de défaut de remplacement d'enseignement par l'inspection académique de solliciter des bénévoles dont les élus s'assureront « de l'honorabilité » pour exercer ce qui s'apparentera davantage à de la garderie qu'à de l'enseignement.

—> Question des parents

9.1 Le conseil syndical préconise aux parents de se munir de parapluie en cas d'intempérie.

9.2. Voir point précédent. La question est en cours de règlement.

9.3. Répartition des taps : revendication entendue, il convient de vérifier la possibilité auprès des intervenants

9.4. Signalisation/stationnement : compétence des communes et non du SIVOS. Entendu par les élus concernés.

9.5. Arrêt de bus sécurisés LCM : compétence à la commune et non au SIVOS. Entendu par les élus concernés.

9.6. Affichage sur le site : appliqué, actualisation réalisée des menus, à réaliser pour les tarifs et pour les délibérations SIVOS.

9.7. Achat des rideaux occultants : Mme CLÉMENT a indiqué que les relances en conseil d'école avaient été suffisantes et que pour le bien-être des enfants lors de la sieste elle prendrait elle-même en charge la réalisation de occultant. Considérant que ce type de travaux relève plutôt de la compétence du SIVOS, le Président propose de faire réaliser rapidement un devis pour l'achat de rideaux occultant classés anti-feu (M1) puis les travaux si le devis est pertinent.

9.8. Transport des maillets : il n'est pas prévu de remboursement de frais de transport pour les familles des Maillets, le principe étant de limiter les arrêts dans les communes intermédiaires car surfacturé ensuite au SIVOS.

Trombinoscope : Madame Bourdereau propose que soit réalisé un trombinoscope des agents du SIVOS. Un avis favorable est donné.

Fin de séance à 20h30.